

Arrêté n° ARR_24_2366_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE
rue Jean de la Fontaine (du n° 1 au n° 17)
&
SENS UNIQUE DE CIRCULATION
rue Jean de la Fontaine (du n° 17 au giratoire de la rue d'Anjou)
à ST MACAIRE EN MAUGES
Du 11/12/2024 au 10/01/2025

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

VU la demande formulée par EHTP pour le compte de Mauges Communauté, 80 rue Choletaise, ST MACAIRE EN MAUGES, 49450 SEVREMOINE, le 06/12/2024,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement des eaux usées et eaux potables, rue Jean de la Fontaine (du n° 17 au carrefour avec l'intersection avec la rue Jean Moulin compris), à ST MACAIRE EN MAUGES à effectuer par EHTP pour le compte de Mauges Communauté, il y a lieu :

- d'interdire la circulation, rue Jean de la Fontaine (du n° 1 au n° 17),
- d'instaurer un sens unique de circulation, rue Jean de la Fontaine (du n° 17 au giratoire de la rue d'Anjou).

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et abroge l'arrêté ARR_24_2036_VOI_AC_SM délivré le 04/11/2024.

ARTICLE 2 : A compter du 11/12/2024 jusqu'au 10/01/2025 inclus, la rue Jean de la Fontaine (du n° 1 au n° 17) à ST MACAIRE EN MAUGES sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains et l'accès aux services de la périscolaire et de l'accueil des loisirs (cf. zone en rouge trait pointillé et continu sur le plan ci-dessous)

L'accès des riverains de l'allée Jean Racine, la rue Nicolas Boileau et de la rue Pierre Corneille se fera uniquement par le giratoire de la route de St Philbert.

L'accès à la périscolaire et l'accueil de loisirs, situé 14 rue Jean de la Fontaine à ST MACAIRE EN MAUGES, sera possible pour les utilisateurs que jusqu'au parking de la salle de Sports Pierre Coubertin, situé au n° 8 rue de la Jean de la Fontaine. Pendant cette période de travaux, les familles utilisatrices de ces services seront également inviter à se stationner sur le parking des salles Léo Lagrange et Pierre Coubertin, dont l'accès se fera par la rue Jules Verne (allée au droit du n° 22).

En fonction de l'avancée du chantier, l'accès au parking situé 14 rue Jean de la Fontaine pourra être de nouveau ouvert au public, après information du service périscolaire et accueil de loisirs par l'entreprise EHTP. L'accès véhicule à ce parking par les utilisateurs devra alors se faire obligatoirement par le giratoire de la route de St Philbert en Mauges.

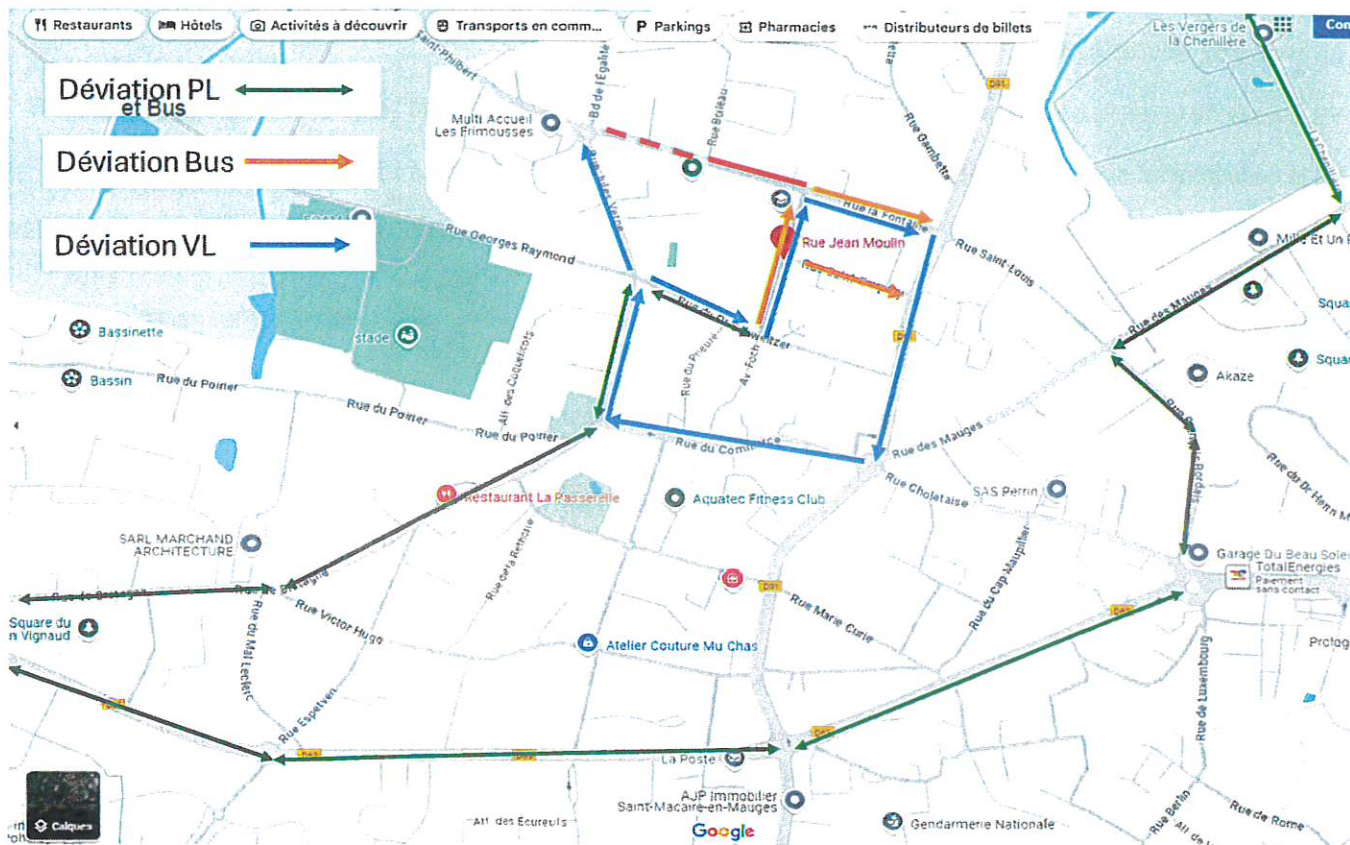
L'accès à la périscolaire et l'accueil de loisirs, situé 14 rue Jean de la Fontaine à ST MACAIRE EN MAUGES devra se faire obligatoirement par le giratoire de la route de St Philbert en Mauges

Si l'accès au domicile des riverains ne peut être maintenu à certaine période des travaux, l'entreprise EHTP s'engage à en informer ces derniers.

ARTICLE 3 : A compter du 11/12/2024 jusqu'au 10/01/2025 inclus, la rue Jean de la Fontaine (du n° 17 au giratoire de la rue d'Anjou) à ST MACAIRE EN MAUGES sera en sens unique de circulation pour tous, y compris les riverains, dans le sens rue Jules Verne vers rue d'Anjou (cf. flèches en orange).

ARTICLE 4 : Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue :

- Pour poids lourds : rue Jules Verne, rue de Bretagne, RD63 bd du Général de Gaulle, RD63 bd du 8 Mai, RD63 bd du 11 Novembre, rue Choletaise, rue François Bordais, rue des Mauges, VC114 le Petit Moulin et vice-versa. (cf. flèches vertes)
- Pour les cars de la rue Dr Schweitzer vers Beaupréau ou Cholet : rue Jean Moulin, rue de la Jean de la Fontaine, rue d'Anjou (cf. flèches en orange).
- Pour les cars de la rue Dr Schweitzer vers le Longeron ou autres directions : rue Jules Verne, rue de Bretagne, RD63 bd du Général de Gaulle, RD63 bd du 8 Mai, RD63 et vice-versa. (cf. flèches vertes)
- Pour les véhicules légers du Giratoire de St Philbert à la rue d'Anjou : rue Jules Verne, rue du Dr Schweitzer, rue Jean Moulin, rue St Exupéry ou rue Jean Moulin (Cf flèches bleues)
- Pour les véhicules légers du Giratoire de la rue d'Anjou vers le giratoire de la route de St Philbert : rue d'Anjou, rue du Commerce, rue Jules Verne. (Cf flèches bleues)



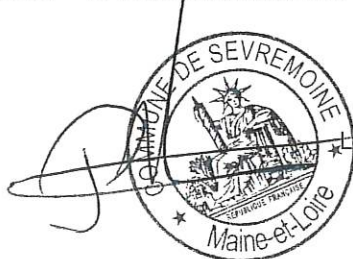
ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de EHTP pour le compte de Mauges Communauté.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la commune de Sèvremoine et le Commandant de la brigade territoriale autonome de Sèvremoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à EHTP pour le compte de Mauges Communauté+ MAUGES COMMUNAUTE - Service déchets + MAUGES COMMUNAUTE- Service Mobilité+ Réseau ALEOP + M le Président du SDIS + ATD BEAUPREAU + ST MACAIRE EN MAUGES.



A SEVREMOINE, le 10/12/2024
Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint à l'Espace Public et au Cadre de Vie
Paul NERRIERE